

MODÈLE D'ACTE DE NAISSANCE.

Du

18

ACTE DE NAISSANCE de..... né le..... à.....
 heure du..... fil de (Il faut énoncer les noms du père et de la mère, la
 profession du père et son domicile, et s'ils sont mariés. — Si l'enfant est naturel,
 on énoncera les noms du père et de la mère, s'ils sont déclarés, en ajoutant, non
 mariés, et en indiquant par qui est faite la déclaration. — Si l'enfant a été ex-
 posé, on insérera le procès-verbal de l'autorité à laquelle il aura été remis).

Le sexe de l'enfant a été reconnu être

Premier témoin (Il faut énoncer les noms, prénoms, âge et domicile des té-
 moins, qui doivent être majeurs).

Second témoin,

Sur la réquisition à nous faite par (La réquisition doit être faite par le père,
 ou, à son défaut, par le chirurgien ou la sage-femme; ou si la mère est accou-
 chée hors de son domicile, par la personne chez qui elle sera accouchée).

Et ont signé (Si aucun des témoins ou déclarans ne sait signer, il en sera fait
 mention).

Constaté suivant la loi, par moi..... Maire d..... faisant les fonc-
 tions d'officier public de l'état civil.



2.

N° 1.
 L'an dix huit cent vingt un, le vingt huit du mois
 de janvier vers dix heures du matin, pardevant nous Jean
 pierre byrin maire de la commune de cullac canton de
 castelnaud département de la gironde, officier public de
 l'état civil soussigné et comparu le nommé pierre jirodeins
 thonelie père de l'enfant lequel a dit et déclaré que le
 jour d'aujourd'hui à cinq heures du soir, et né dans la maison
 village de ses aïeux un enfant du sexe masculin fils
 légitime de lui pierre jirodeins et elizabeth robert
 son épouse lequel enfant il nous a représenté déclarant
 lui donner le prénom de pierre en présence de
 Jean delemme aîné laboureur et pierre denett aîné
 laboureur témoins majeurs habitant de la commune qui
 ont déclaré ne savoir signer dont acte lu à haute voix

N° 2.
 L'an dix huit cent vingt un, le dix huit du mois de
 février vers deux heures de l'après midi pardevant nous
 Jean pierre byrin maire de la commune de cullac canton
 de castelnaud département de la gironde, officier public
 de l'état civil soussigné et comparu le nommé pierre
 peaut valet d'aujourd'hui sur le domaine de lachaine
 père de l'enfant lequel a dit et déclaré que ce jour vers
 quatre heures du matin et né dans la maison un enfant
 du sexe masculin fils légitime de lui pierre peaut
 et de marie laqueyrie son épouse lequel enfant il nous
 a représenté déclarant lui donner le prénom de
 pierre en présence de Jean dartigue et mathieu
 jeanty attachés au dit domaine témoins majeurs habitant
 de la commune qui ont déclaré ne savoir signer
 dont acte lu à haute voix